



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite Municipalité



AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 463-2023 VISANT À AUTORISER LES BATIMENTS MIXTES D'UN MAXIMUM DE 14 LOGEMENTS DANS LA ZONE C-201, À AGRANDIR LA ZONE RE1-15 À MEME LA ZONE PUCO1-1 ET À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES AGRICOLES A2

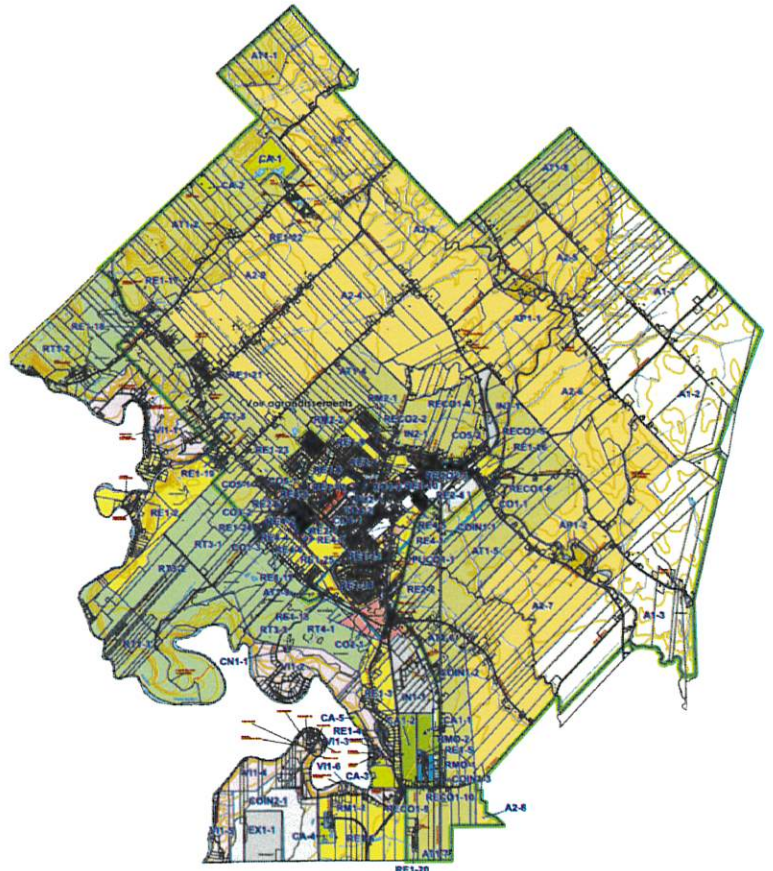
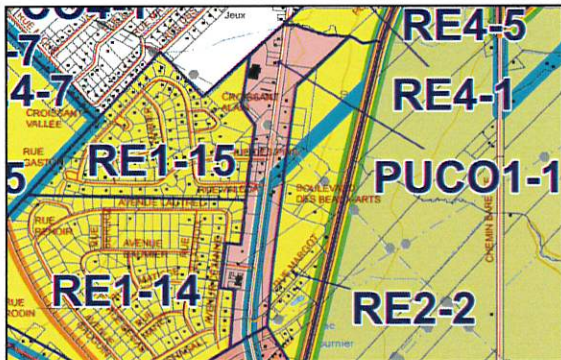
Je, soussigné, Jeannoé Lamontagne, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois donne avis que le conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.a-19.1) quant à l'objet et aux conséquences du projet de Règlement numéro 463-2023 adopté par le conseil le 16 janvier 2023 et amendant les Règlements de zonage numéros 574-96 (ancienne Paroisse) et 390-97 (ancien Village). Cette consultation aura lieu le **25 janvier 2023 à 19h00, au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois.**

Au cours de cette assemblée, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement numéro 463-2023 a pour objet :

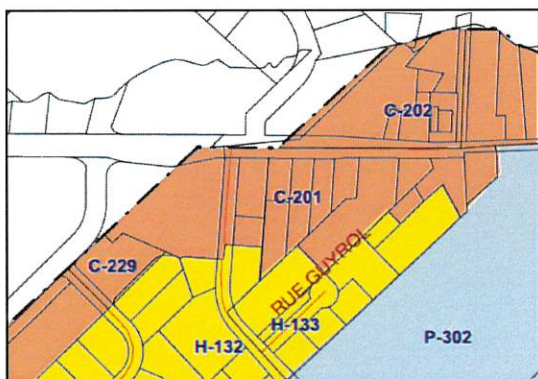
Dans le règlement de zonage numéro 574-96 :

- Agrandir la zone Re1-15 à même la zone PuCo1-1 ;
- Modifier la disposition relative au nombre maximum d'unités animales pour les productions animales à caractère agricole dans les zones agricoles A2.



Dans le règlement de zonage numéro 390-97 :

- Autoriser, dans la zone C-201, les bâtiments mixtes utilisés à des fins résidentielles et commerciales d'un maximum de 14 logements.



Il modifie le Règlement de zonage numéro 574-96 (ancienne Paroisse) et le Règlement de zonage numéro 390-97 (ancien Village).

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

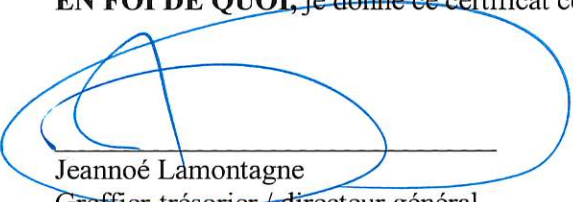
DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Jeannoé Lamontagne
Greffier-trésorier / directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 15 h et 17 h, le dix-septième jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je ~~donne ce~~ certifie ce dix-septième jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.



Jeannoé Lamontagne
Greffier-trésorier / directeur général